



Appel à projets

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021

Les demandes de subvention pour l'année 2021 doivent être déposées avant le 26 février 2021

Les enjeux liés aux publics vulnérables :

- Les seniors:

Les actions de sensibilisation devront développer la prise de conscience de l'amoindrissement des facultés de réaction lors de la conduite et aider dans l'amélioration des aptitudes à la conduite. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- organiser des actions collectives de prévention routière sur les thèmes suivants : sécurité routière, révision des règles du code de la route, connaître et éviter les principaux dangers, entretenir son aptitude physique et mentale

- organiser des actions de soutien à la conduite d'un véhicule sur les thèmes suivants : actualisation des connaissances, prise de conscience des incapacités, corrections des erreurs de conduite, adapter une conduite confortable, sécurisée et économique

Le porteur de projet pourra faire appel aux personnes et/ou organismes qualifiés pour organiser ses actions : services préfectoraux, gendarmerie, association de prévention routière, écoles de conduite agréées.

Enfin, ces actions pourront bénéficer d'un cofinancement Préfecture/Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Le porteur de projet devra dans sa demande de subvention faire une proposition de répartition entre les différents financeurs.

- Les usagers vulnérables, le partage de la route :

Leur vulnérabilité physique, due à l'absence de protection, fait de ces catégories d'usagers des victimes désignées de l'insécurité routière.

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser :

- l'importance du port des équipements de sécurité (casque, équipement rétroréfléchissant, éclairage...),
- la prise de conscience générale de l'espace public qu'est la route et l'utilité de son partage raisonné.

Les jeunes conducteurs :

3

Les conducteurs débutants ou apprentis requièrent une attention particulière. Le manque d'expérience et les erreurs d'appréciation mènent souvent à des situations accidentogènes. Ils doivent être accompagnés, parrainés et sensibilisés même après l'obtention du permis de conduire (A, B, C ou D).

- Les risques routiers professionnels :

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser :

- la prise de conscience des comportements à risques
- l'intérêt pour chacun d'apprendre à partager la route en prenant en compte les autres usagers
- -la sensibilisation des entreprises à la planification des déplacements

Les enjeux liés aux risques et aux comportements :

- Le téléphone portable et autres distracteurs :

L'usage du téléphone portable ne cesse d'évoluer et son utilisation au volant, au guidon ou à pied se répand à une vitesse exponentielle. L'utilisation du téléphone portable est à l'origine d'un accident corporel sur dix et il multiplie par trois le risque d'accident.

Les actions du PDASR devront s'inscrire dans le prolongement de la mesure gouvernementale réglementant l'usage du téléphone portable, mais aussi dans la nécessaire prévention vis-à-vis de tous types de distracteurs (régulateur, GPS, ABS, radars de recul, etc...).

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

5 - DEPÔT DES CANDIDATURES :

Les demandes de subvention devront être déposées, avant le 26 février 2021 **délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

Préfet de la Dordogne
Direction des sécurités - Bureau Sécurité Routière
Cité administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Ou bien par courriel à l'adresse : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Pièces à fournir :

- Le formulaire CERFA n° 12156*5 (possibilité de le télécharger sur le site : vosdroits.service-public.fr/associations)
- La fiche « action PDASR « (Annexe 1)
- La fiche « budget prévisionnel » détaillé de l'action (Annexe 2)
- La Charte de partage des valeurs républicaines :
- Le bilan quantitatif des actions 2020
- Le bilan qualitatif des actions 2020

6-CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS:

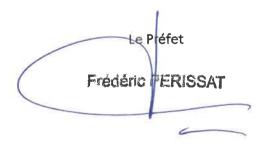
Les demandes de subvention remplissant les critères pré-cités seront étudiées en commissions d'examen. En cas d'insuffisance d'éléments apportés à cette commission, les porteurs de projet pourront être appelés à présenter oralement leur projet et répondre aux éventuelles questions.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance des enveloppes financières et dans la limite de l'enveloppe disponible, accompagnées d'un modèle de bilan des actions .

7 - POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Consulter le site internet des services de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr - Rubrique Sécurité routière - DGO-PDASR 2020 ou le site du Conseil départemental : www.dordogne.fr/servir les citoyens/solidarite/personnes agees/conference des financeurs prevention de la perte d'autonomie

- Contacter la Mission Sécurité Routière : Véronique JULLIEN, Coordinatrice Sécurité Routière Tél : 05 53 02 24 09 - 06.78.42.51.97 Courriel : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr



5